Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

# *COMMUNE DE MONTDOUMERC*
# *(Lot)*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Montdoumerc
dûment convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Montdoumerc sur convocation de Monsieur Jean-Paul BERC, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

**Absents :**

**Excusés :**

**Excusés ayant donné procuration :** Madame Nadine LAVIALE représentée par Madame Francine MOUZON et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

**Soit : 15 votants**

**Secrétaire de séance :** Madame Angélique GARRON.

Madame Angélique GARRON est désignée secrétaire de séance.

## 1 - Ordre du jour :

Délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu,
- Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC),
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de le cotisation minimum,
- Désignation d'un adjoint pour représenter la commune lors de la passation d'un acte en la forme administrative,
- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS

Informations :

- Divers.

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

## 2 - Délibérations du Conseil :

**2-1/ DÉLIBÉRATION 069/2026 : Nomination d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal,
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer Madame Angélique GARRON secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**2-2/ DÉLIBÉRATION 070/2026 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 août 2026 :**

Le Conseil Municipal,
Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 août 2026.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 août 2026.
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**2-3/ DÉLIBÉRATION 071/2026 : Voirie : Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Montdoumerc en fonction des critères lors du Conseil Communautaire du 16/11/2023 :**

*Monsieur Thierry FRABEL, 1er Adjoint, et responsable de la voirie explique le fonctionnement de la voirie communautaire.*

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3,00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3,00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
    * voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
    * voie desservant à minima 2 habitations principales,
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

Par conséquence, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2027 pour la commune de Montdoumerc.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DÉCIDE, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

1°) D'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Montdoumerc,

2°) de conférer à Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Annexe 1 jointe à la délibération : Validation des voiries d'intérêt communautaire**
**COMMUNE DE : MONTDOUMERC**
**2027**

Note :
Afin de déterminer la longueur réelle des voies d'intérêt communautaire, les principes ci-dessous sont adoptés :
Les voies limitrophes à 2 communes faisant partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la limite limitrophe aux deux communes est répartie par moitié dans chaque commune.
Les voies limitrophes à 2 communes, dont l'une ne fait pas partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la longueur de la voie est répartie par moitié dans chaque commune.

| | | N° VIC | NOM | POINT DE DEPART | POINT FINAL | LONGUEUR | ANNOTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEMANDE A DECLASSER | DE LA PART DE LA COMMUNE | | | | | | |
| DEMANDE A CLASSER | DE LA PART DE LA COMMUNE | 403 1/2 | Chemin de Marot | Croisement RD 10 | Fin du goudron | 126,00 | Limitrophe commune de Belfort du Quercy<br>Longueur pour moitié : 252,00 / 2 = 126,00 |
| DEMANDE D'HARMONISATION | DE LA PART DE LA COMMUNE | 200 | Route de Pescalet | Croisement VIC 204 | Limite communale avec Labenque | 1 302,00 | Harmonisation VIC / Adressage |
| | | 204 | Route de Mondounet | Croisement RD 10 | Croisement RD 47 | 2 084,00 | Harmonisation VIC / Adressage |
| VOIES A DECLASSER NE REPONDANT PAS AUX CRITERES VALIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 11 2023 | | | | | | | |

**Annexe 2 jointe à la délibération : Nouvel intérêt communautaire**
**COMMUNE DE : MONTDOUMERC**
**2027**

| N° VIC | NOM | POINT DE DEPART | POINT FINAL | LONGUEUR | ANNOTATION |
|---|---|---|---|---|---|
| 192 | Route de la Tour<br>Route de Saint Géry | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC LABENQUE | Croisement RD 47 | 1 920,00 | |
| 192 1/2 | Route de Saint Géry | Croisement RD 10 | Limite avec Labenque<br>236,90m | 319,00 | LIMITROPHE COMMUNE DE LABENQUE<br>LONGUEUR POUR MOITIE 238/2=119 |
| 198 | Voie de Cantecor | Croisement RD 149 | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC MONTPEZAT DU QUERCY | 576,00 | |
| 198 1/2 | Voie de Cantecor | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC MONTPEZAT DU QUERCY | Croisement RD 150 | 378,00 | LIMITROPHE MONTPEZAT DU QUERCY<br>LARGEUR POUR MOITIE 4,20/2=2,10 |
| 199 | Chemin de Granie | Croisement RD 10 | Fin du goudron | 397,00 | |
| 199 | Route de Lartigue | Croisement RD 149 | Croisement RD 10 | 2 179,00 | |
| 197 1/2 | Route des Ilex | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC FONTANES | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC FONTANES | 935,00 | LIMITROPHE FONTANES<br>LARGEUR POUR MOITIE 3,10/2=1,55 |
| 196 | Chemin de Lespours | Croisement V C 196 | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC MONTPEZAT DU QUERCY | 1 312,00 | |
| 199 | Route de Lavaurie | Croisement RD 149 | Croisement RD 26 | 1 624,00 | |
| 200 | Route de Pescalet | Croisement VIC 204 | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC LABENQUE | 1 302,00 | Harmonisation VIC / Adressage |
| 201 | Chemin de Peyrusse | Croisement RD 10 | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC BELFORT DU QUERCY | 765,00 | |
| 202 | Route de Maris | Croisement RD 47 | Croisement RD 53 | 1 390,00 | |
| 202 a | Chemin de Sautel | Croisement VIC 202 | Croisement RD 149 | 1 856,00 | |
| 203 | Chemin des Auques | Croisement RD 10 | Puits SNCF | 573,00 | |
| 204 | Route de Mondounet | Croisement RD 10 | Croisement RD 47 | 2 084,00 | Harmonisation VIC / Adressage |
| 205 | Chemin de la<br>Zone Artisanale | Croisement RD 26 | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC FONTANES | 765,00 | |
| 206 | Chemin de Boumingo | Croisement RD 47 | Fin du goudron | 588,00 | |
| 207 | Chemin du Peyrou | Croisement RD 59 | Croisement RD 59 | 312,00 | |
| 208 | Chemin de Rebbert | Croisement RD 59 | Fin du goudron | 660,00 | |
| 209 | Chemin de Pomies | Croisement VIC 209 | LIMITE COMMUNALE<br>AVEC BELFORT DU QUERCY | 437,00 | |
| 210 | Chemin de Lescaldre | Croisement VIC 203 | Croisement VIC 192 | 611,00 | |
| 265 | Chemin des Lavances | Croisement VIC 209 | Fin du goudron | 150,00 | |
| 337 | Chemin des Chênes | Croisement RD 26 | Fin du goudron | 162,00 | |
| 403 1/2 | Chemin de Marot | Croisement RD 10 | Fin du goudron | 126,00 | Limitrophe commune de Belfort du Quercy<br>Longueur pour moitié : 252,00 / 2 = 126,00 |
| Voiries d'intérêt Communautaire - gestion communautaire | | | | 19 760,00 mètres | |

Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 2

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

**2-4/ DÉLIBÉRATION 072/2026 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum :**

*Monsieur le Maire informe que la Cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises est appliquée quand il n'y a pas de local professionnel et que tous les micro-entrepreneurs qui travaillent chez eux ou sans local dédié sont concernés. Elle est calculée selon le chiffre d'affaires de l'avant dernière année et que chaque commune choisit librement le montant dans une fourchette définie par la loi (Base minimale x taux communal).*
*Le Conseiller aux Décideurs Locaux à proposer une simulation ; Une grande partie de l'assemblée décide de suivre l'avis du CDL.*

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.
Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

| | *En €uros* | |
|---|---|---|
| | **Montant du chiffre d'affaires ou des recettes** | **Montant de la base minimum** |
| Tranche 1 | Inférieur ou égal à 10 000 | Entre 250 et 597 |
| Tranche 2 | Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 | Entre 250 et 1 194 |
| Tranche 3 | Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 | Entre 250 et 2 509 |
| Tranche 4 | Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 | Entre 250 et 4 183 |
| Tranche 5 | Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 | Entre 250 et 5 974 |
| Tranche 6 | Supérieur à 500 000 | Entre 250 et 7 769 |

Vu l'article 1647 du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 voix contre des membres présents, décide :

- De RETENIR une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- Fixe le montant de cette base 597 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €uros,
- Fixe le montant de cette base 920 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 €uros et inférieur ou égal à 32 600 €uros,
- Fixe le montant de cette base 1 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €uros et inférieur ou égal à 100 000 €uros,
- Fixe le montant de cette base 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 €uros et inférieur ou égal à 250 000 €uros,
- Fixe le montant de cette base 3 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 €uros et inférieur ou égal à 500 000 €uros,
- Fixe le montant de cette base 5 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €uros,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 10
Contre : 5
Abstention : 0

**2-5/ DÉLIBÉRATION 073/2026 : Désignation d'un adjoint pour représenter la commune lors de la passation d'un acte en la forme administrative :**

Le Conseil Municipal,

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à prise illégale d'intérêts, et plus particulièrement son quatrième alinéa, relatif aux modalités applicables aux transactions des élus dans les communes de 3 500 habitants au plus,
Aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales les maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leur collectivité lorsque cette dernière est partie à l'acte.

Dans ce cas le Maire agit en tant qu'officier public exerçant la fonction de notaire. C'est pourquoi il ne peut lui-même représenter la commune : il ne peut être juge et partie à l'acte. Il convient dès lors de désigner un adjoint qui pourra signer les actes passés sous cette forme.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Nadine LAVIALE, 2ème adjointe, pour représenter la commune de Montdoumerc dans les actes reçus en la forme administrative et authentifiés par le Maire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

## 2-6/ DÉLIBÉRATION 074/2026 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

*Madame Nadine LAVIALE, 2ème adjointe, arrive au Conseil Municipal à 22 h 01.*

Le Conseil Municipal,
*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales,
*Vu* le Code Général de la Fonction Publique,
*Vu* le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
*Vu* le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
*Vu* le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
*Vu* le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
*Vu* l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026,
*Considérant* que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service,
*Considérant* que la compensation des heures supplémentaires peur être réalisées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées,
*Considérant* que les seuls agents relevant des grades de catégorie B et C et les agents de catégorie A appartenant à la filière médico-sociale (sauf les cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux) peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
*Considérant* que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.HT.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
Au sein de la commune de Montdoumerc, les grades susceptibles de percevoir de Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires sont les suivants :

| Catégorie | Filières | Cadre d'emplois | Grade | Emplois |
|---|---|---|---|---|
| B | Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur Territorial | Secrétaire Générale de Mairie |
| C | Technique | Adjoints techniques Territoriaux | Adjoint Technique | Agent d'entretien polyvalent |

- D'octroyer la compensation ou le paiement d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois. Le choix entre la compensation (attribution de repos compensateur) ou l'indemnisation (versement d'I.H.T.S.) est laissé à la libre appréciation du Maire.
- Que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une période mensuelle.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2026.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**2-7/ DÉLIBÉRATION 075/2026 : Participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS :**

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la délibération DC/2025/089 qui a validé une participation communale afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC afin de faire face à deux enjeux :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné.

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC évolue dans des proportions différentes. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé depuis 2025 que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale à la mission d'adhésion au SDIS. Cette solution a été préférée à l'autre hypothèse qui est le renvoie de la compétence d'adhésion au SDIS au niveau communal.
Pour rappel, la participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :
   - La CCPLL institue cette participation au profit de la CCPLL.

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

- Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
- Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2026.

2. Délibérations concordantes des communes membres :
   - Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2026 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2026 adhésion au SDIS = 343 761,80 € et FPIC 2026 = 269 399 € (différence de 74 362,80 €)

| COMMUNES | POP DGF 2026 | REPARTITION DIFFERENTIEL SDIS/FPIC 2026 |
|---|---|---|
| 46090 AUJOLS | 448 | 3 121,38 |
| 46230 BACH | 253 | 1 762,75 |
| 46260 BEAUREGARD | 292 | 2 034,47 |
| 46230 BELFORT-DU-QUERCY | 613 | 4 271,00 |
| 46230 BELMONT-SAINTE-FOI | 177 | 1 233,23 |
| 46090 BERGANTY | 189 | 1 316,83 |
| 46330 CENEVIERES | 277 | 1 929,96 |
| 46260 CONCOTS | 488 | 3 400,08 |
| 46330 CREGOLS | 142 | 989,37 |
| 46230 CREMPS | 509 | 3 546,39 |
| 46230 ESCAMPS | 271 | 1 888,16 |
| 46090 ESCLAUZELS | 286 | 1 992,67 |
| 46090 FLAUJAC-POUJOLS | 873 | 6 082,52 |
| 46230 LABURGADE | 417 | 2 905,40 |
| 46230 LALBENQUE | 2 079 | 14 485,17 |
| 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY | 972 | 6 772,29 |
| 46260 LUGAGNAC | 194 | 1 351,67 |
| 46230 MONTDOUMERC | 615 | 4 284,94 |
| 46260 SAILLAC | 213 | 1 484,05 |
| 46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL | 324 | 2 257,43 |
| 46260 VARAIRE | 445 | 3 100,48 |
| 46230 VAYLATS | 378 | 2 633,67 |
| 46260 VIDAILLAC | 218 | 1 518,89 |
| TOTAL | 10 673 | 74 362,80 |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver une participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS,

2°) d'approuver la répartition des participations communales pour 2026 au regard de la population DGF 2026, telle que détaillée ci-dessus,

3°) d'approuver le montant de participation de la commune pour l'exercice 2026 qui est fixé à 4 284,94 €

4°) de conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

## 3 - Informations :

- Parcelles Section ZD n° 0114 et 0115 au lieu-dit Pech St Laurent : Monsieur le Maire projette le plan du terrain situé au lieu-dit Pech St Laurent appartenant à la commune et expose le futur découpage en 3 lots. La commune a un potentiel acheteur pour une parcelle d'environ 2 600 m². Un bornage du terrain devra avoir lieu.

- Maison + garage Section AA n° 0125 et 0126 – Succession AUDIGER : Ce bâtiment a été estimé par les services des Domaines à 63 000 €.
  Un plan de financement va être préparé afin de visualiser la potentialité d'achat.

- Photovoltaïque toiture de la salle des Fêtes : La pose de panneaux photovoltaïque en consommation partagé est programmée.

- Parc photovoltaïque : La commune a été sollicitée par 2 entreprises pour l'installation d'un parc photovoltaïque. Ce projet demande réflexion.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Madame Sandrine FOURES, Conseillère municipale et correspondant défense informe l'assemblée qu'une visioconférence aura lieu le jeudi 8 octobre 2026 à 11 h 00, organisée par notre assureur, la SMACL. Elle informe que le PCS de la commune suit son cours.

- Problème Pigeons : Vu la présence excessive de pigeons provoquant des nuisances majeures pour l'habitat, la propreté urbaine…
  Des solutions sont à étudier comme la stérilisation, l'éradication (voir avec la société de chasse), la fauconnerie…

- Menuiseries Salle des Fêtes : Les menuiseries (côté parking) ont été changées par l'entreprise COURREGE le 16 septembre 2026.

- Parking cour de l'école : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une interpellation de plusieurs parents d'élèves concernant le parking de l'école, à savoir : le manque de marquage, poussiéreux et caillouteux et demande la possibilité de délimiter des places et l'éventualité de le goudronner.
  Un chiffrage de ces travaux va être demandé.

- Incivilités – Place de la salle des Fêtes et du Multiservices : Madame Angélique GARRON, conseillère, informe l'assemblée que certaines incivilités ont eu lieu à certaines soirées.

- Octobre rose : Madame Nadine LAVIALE, 2ème adjointe informe qu'une marche féminine avec 50 participants a eu lieu le dimanche 27 septembre 2026 et la recette à hauteur de 800 € a été reversée à la ligue contre le cancer du Lot pour la recherche.
  Elle informe que pour l'année prochaine, une réflexion sur le programme est à étudier.

- Zone de convivialité : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de réaliser un sondage auprès des jeunes de la commune sur la création d'un lieu de convivialité.

- APE du Léouré : Suite à l'Assemblée Générale de l'APE du 28 septembre 2026, Madame Nadine LAVIALE, 2ème Adjointe, communique des dates de manifestations, à savoir :

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I

- Loto des Ecoles : le dimanche 15 novembre 2026 à la salle des Fêtes de Belfort-du-Quercy,
- Carnaval des Ecoles : le samedi 20 mars 2027 à Montdoumerc,
- Kermesse des Ecoles : le vendredi 18 juin 2027 à Fontanes

*Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23 h 03.*

Remarques éventuelles :

| | | |
|---|---|---|
| Le Maire | Jean-Paul BERC |  |
| La Secrétaire de séance | Angélique GARRON |  |

Date de transmission de l'acte: 19/10/2026
Date de reception de l'AR: 19/10/2026
046-214602021-DE_077_2026-DE
A G E D I